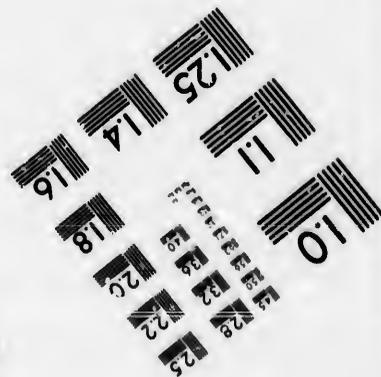
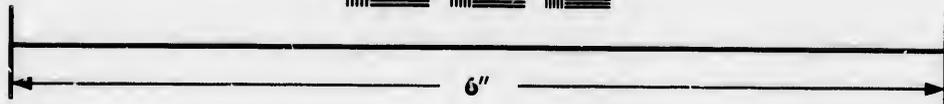
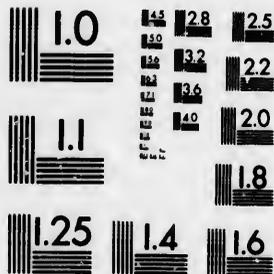
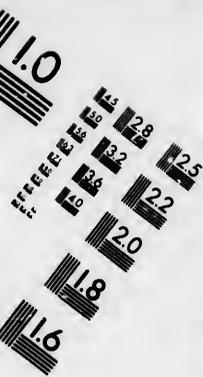


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503



**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques



© 1986

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:
- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

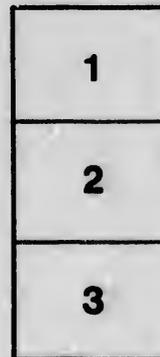
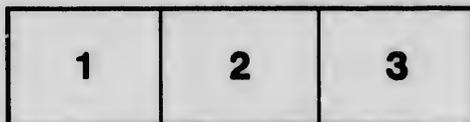
Seminary of Quebec
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

ails
du
odifier
une
image

trata
o

elure,
n à

32X

86

PRÉC

D

SON

2

96

Le Passant Borgia

SERMON

PRÊCHE PAR L'ÉVÊQUE CATHOLIQUE DE
QUÉBEC

DANS SA CATHÉDRALE

LE IV. DIMANCHE DU CARÊME,

1^{er}. AVRIL, 1810,

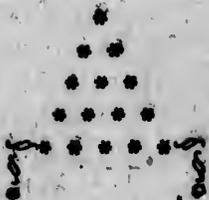
A la suite de la Proclamation

DE

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR
EN CHEF,

DU 21^c. MARS MEME ANNÉE.

Séminaire de Québec



Roy A.

QUÉBEC,

IMPRIME' A LA NOUVELLE-IMPRIMERIE.

M.DCCC.X.

A-5

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

PREC

“ Acc
“ huit de
“ leban
“ Jesti
“ il les d
“ du poi
de ce jou

EN
lité mir
dans le
pliant l
deux p
person
continu
précep
vient fi
circons
dévelop
dans ce
tière tr

SERMON

PRECHE A LA CATHEDRALE DE QUEBEC;

LE 4^e. DIMANCHE DU CAREME,

1^{er}. AVRIL, 1810.

*“ Accepi: ergo Jesus panes, et cum gratias egisset, distri-
buit discumbentibus; similiter et ex piscibus, quantum vo-
lebant.”*

“ Jesus prit donc les pains, et, après avoir rendu grâces,
il les distribua à ceux qui étoient assis et leur donna aussi
du poisson autant qu'ils en voulurent.” De l'Evangile
de ce jour, en S. Jean chap. 6.

EN réfléchissant, MES FRERES, sur la libé-
ralité miraculeuse avec laquelle J. C. nourrit
dans le désert une multitude affamée, multi-
pliait les vivres de manière que cinq pains et
deux poissons suffisoient à rassasier cinq mille
personnes; je serois naturellement porté à
continuer mes précédentes instructions sur le
précepte de l'aumône. Mais un autre objet
vient fixer aujourd'hui notre attention. Les
circonstances du moment exigent que je vous
développe de nouveau une matière déjà traitée
dans cette chaire, il n'y a pas six mois; ma-
tière très désirée par les uns, peut-être très
mal

A

mal vue par les autres, et de laquelle néanmoins dépend tout votre bonheur temporel, et votre salut éternel en grande partie. Je veux parler, MRS FRERES, de vos devoirs, comme sujets, envers le Gouvernement; et de ce que Dieu exige de vous en cette qualité; et déjà j'apperçois, d'un côté, des visages que la joie fait épanouir; de l'autre, des fronts qui se rident et portent l'empreinte du mécontentement... Mais, attendez. Je dirai la vérité: je la dirai toute nue: je la dirai à tous, et me garderai de rien avancer qui ne soit fondé sur l'expérience, sur des observations certaines, ou sur la plus saine théologie. *Ave Maria.*

J'ai affaire ici principalement à deux sortes de personnes. Les uns, chauds et ardens amis du Gouvernement auquel la providence nous a heureusement soumis, voudroient que les chaires chrétiennes retentissent continuellement de nos actions de grâces de ce bienfait, et que la plupart de nos instructions roulent sur les obligations et sur les devoirs qu'il nous impose. J'admets avec eux que ce bienfait est grand; et qui est plus à portée que moi, d'en juger et de le connoître? j'admets encore que les obligations et les devoirs qui en résultent, sont un point de la morale chrétienne. Mais enfin, ce n'en est qu'un point, et le corps des vérités révélées s'étend à beaucoup d'autres articles que nous ne devons pas laisser ignorer aux fidèles. Celui que vous avez si justement à cœur est, de votre aveu, un article important et délicat. Il demande donc à n'être traité qu'avec quelque préparation, et il ne faut pas

pas ex
tions,
l'enten

Si c
comme
seriez
plainte
loyaut
dans le
Point
pas la
tre l'A
mettez
nistres
vous-n
peut p
Le Cl
cet éga
les ren
d'une
rer fav
fois, m
vos P
voir à
Gouv
jours
de dé
vient

Un
dans l
prend
devoi
ritent

pas exiger qu'il fasse la matière de nos instructions, le jour précis que vous avez fixé pour l'entendre.

Si cette considération vous avoit frappés comme elle le doit, Messieurs, vous vous seriez épargné tous ces jugemens, toutes ces plaintes amères, toutes ces accusations de déloyauté dont vous avez aspergé votre Clergé dans les premiers jours de la semaine dernière.... Point tant de précipitation.... Ne savez-vous pas la liaison étroite et nécessaire qu'il y a entre l'Autel et le Trône ? Et si vous vous permettez aussi légèrement de censurer les Ministres de la Religion, quelle confiance pouvons-nous mettre dans la réalité de votre respect pour le Gouvernement ?... Rassurez-vous. Le Clergé de 1810 connoit ses obligations à cet égard comme celui de 1775. J'espère qu'il les remplira. Les informations déjà venues d'une partie du diocèse, donnent lieu d'augurer favorablement du reste. Mais, encore une fois, modérez votre zèle ; et puisque c'est pour vos Pasteurs un ministère consolant que d'avoir à vous rappeler vos devoirs envers un Gouvernement toujours bienfaisant et toujours libéral, laissez leur au moins la liberté de déterminer le temps et le jour où il convient de vous en parler.

Une autre espèce de personnes, tombant dans l'extrémité contraire, ne peuvent comprendre qu'il y ait rien de commun entre les devoirs civils et les devoirs religieux. Ils s'irritent lorsque les Ministres de la Religion les

exhortent à la fidélité envers le Gouvernement politique, prétendant qu'en cela ils sont conduits par l'intérêt et qu'ils dépassent les bornes de leur ministère. Mais, je vous le demande, MES FRERES : étoit-ce l'intérêt qui dirigeoit le Chef des Apôtres, cet homme si pauvre, si méprisé du monde, si ignoré des grands de la terre, lorsqu'inspiré du Saint-Esprit, il considéroit les devoirs de sujets comme nécessairement attachés à ceux du christianisme, puisqu'il ne séparoit point ces deux préceptes :

1^{re} Petr. 2. 17. " Craignez Dieu ; honorez le Roi : *Deum timete ; Regem honorificate ?*" Direz-vous que S. Paul dépassoit les bornes de son ministère, quand il consacroit une partie considérable du 13^{me} chapitre de son épître aux Romains, à établir par sept argumens, dont je ne mentionnerai que les principaux, la nécessité de l'obéissance aux Souverains ?

Rom. 13. 1. " Que toute ame, dit-il, soit soumise aux puissances supérieures." Tel est son principe, et en voici la première preuve ; " c'est " qu'il n'y a point de puissance qui ne vienne " de Dieu. *Non est enim potestas nisi à Deo.*" C'est comme s'il eût dit ; Dieu, en créant les hommes, n'a pas voulu les laisser sur la terre, vivre dans la confusion, l'indépendance et l'anarchie, livrés à la méchanceté les uns des autres et se dévorant entr'eux comme les animaux des forêts ou les poissons de la mer. Il les a réunis en sociétés, en républiques, en royaumes, en empires, auxquels il a préposé des chefs. Souvent il a permis que ces États passassent d'une puissance à l'autre, quelquefois pour

pour
malhe
vent,
leur a
révolu
leurs
térées
sent e
tenoier
son a
C'est l
ces so
monde
crimes
les co
core é
potesta

Vou
fait na
vers G
ceux q
une R
ciel, n
contrô
vivriez
Rois d
devez
silence
purs c
n'avez
non si
vous,
que vo
pose d

gouvernement
s sont con-
t les bornes
e demande,
dirigeoit le
pauvre, si
rands de la
t, il consi-
nécessaire-
isme, puis-
préceptes :
oi : *Deum*
Direz-vous
le son mi-
partie con-
épître aux
mens, dont
ux, la né-
ns?

pour leur bonheur, quelquefois pour leur malheur, mais toujours pour sa gloire. Souvent, en punition des péchés des peuples, il leur a fait éprouver de terribles et sanglantes révolutions ; il a souffert que les formes de leurs gouvernemens fussent modifiées ou altérées et que des conquérans heureux se misent en possession d'États qui ne leur appartenoient pas auparavant. C'est Dieu qui par son autorité suprême a permis tout cela. C'est lui qui a établi ces magistrats, ces princes, ces souverains, et leur a partagé l'empire du monde. Ceux même qui ont souillé de crimes et trempé dans le sang de leurs sujets les couronnes dont ils se couvrent, sont encore établis par son autorité. "*Non est enim potestas nisi à Deo.*"

umise aux
son prin-
ve ; " c'est
ne vienne
nisi à Deo."
créant les
ur la terre,
ndance et
es uns des
ne les ani-
la mer. Il
és, en roy-
éposé des
États pas-
uelquefois
pour

Vous donc, Chrétiens, que la Providence a fait naître ou passer sous quelqu'un de ces divers Gouvernemens, vous devez être soumis à ceux qui y commandent. J.C. en vous donnant une Religion toute propre à vous conduire au ciel, ne vous a pas chargés de surveiller et contrôler les Souverains sous lesquels vous vivriez. Laissez, dit-il à ses disciples, les Rois des nations les dominer. Mais vous, qui devez vivre dans le recueillement, dans le silence, dans la mortification, dans des soupirs continuels vers une autre patrie, vous n'avez rien de semblable à faire. "*Vos autem non sic.*" La religion n'exige qu'une chose de vous, mais elle l'exige impérieusement ; c'est que vous reconnoissiez que c'est Dieu qui dispose des couronnes, qui préside aux empires, qui.

qui les réunit et les partage à son gré et qui met à leur tête ceux qu'il veut bien y mettre. "*Non est enim potestas nisi à Deo.*" La foi Chrétienne a pénétré partout : elle a commencé sous des empereurs : elle s'est insinuée dans des royaumes, dans des républiques : elle a vu ces Etats changer plusieurs fois de forme. Partout elle a respecté les constitutions et les autorités établies : partout elle s'est montrée supérieure aux constitutions et aux autorités, parce que partout elle a présenté aux hommes une loi telle que toutes les constitutions et les autorités humaines n'en sauroient produire, je veux dire, une loi pure et sans tache, qui domine les consciences, qui maîtrise et convertit les âmes. "*Lex Domini immaculata, convertens animas.*"

Ps. 18. 8.

Poursuivons le raisonnement de St. Paul. "*Qui autem resistunt, ipsi sibi damnationem acquirunt.*" "Or ceux qui résistent, s'attirent à eux-mêmes la damnation." Mais quoi ! Est-on damné pour des fautes légères ? Non. C'est donc un péché considérable, un péché mortel, je ne dis pas de se révolter, je ne dis pas de renverser un Gouvernement établi (entreprise dont je crois tous ceux qui m'entendent, fort éloignés) mais même de s'opposer aux vûes louables de ce Gouvernement et d'en contrarier les ordres : Pourquoi ? Parce qu'il en résulte nécessairement du trouble, du désordre, du scandale, et que J. C. a maudit celui par qui le scandale arrive. Voilà pourquoi le même Apôtre exige que notre soumission ait pour motif non seulement la vengeance

Röm. 13. 2.

engeant
re nous,
er et d
Non so
onscient

Telle
e l'Egli
ux Sou
ait prof
ouleuser
parées c
comme
qu'il n'y
ceux qu
de l'Egl
trônes,
à cette
de Fran

preuve
général
teurs, q
falloit d

Mais
ves de
lorsque
tantes ?
attaché
que les
verné
ans ? E
plus c
soumiss
le Gou
cette c

vengeance que le souverain peut exercer contre nous, mais encore la crainte de transgresser et de troubler l'ordre établi de Dieu :

Non solum propter iram, sed etiam propter conscientiam.

Rom. 13. 5c

Telle est, Chrétiens, la doctrine constante de l'Eglise Catholique sur la soumission due aux Souverains ; soumission qu'elle a toujours fait profession d'observer beaucoup plus scrupuleusement que les sectes qui se sont séparées d'elle ; soumission qui fait sa gloire, comme elle fait la sûreté des Etats, en sorte qu'il n'y a pas de trônes mieux affermis que ceux qui sont environnés de *vrais* enfans de l'Eglise, et que pour les renverser, ces trônes, on a commencé par déclarer la guerre à cette Religion. C'est de quoi la révolution de France en particulier vient de donner une preuve éclatante, puisque c'étoit un principe généralement admis par ses malheureux auteurs, que pour révolutionner ce royaume il falloit d'abord le décatholiciser.

Mais pourquoi chercher ailleurs des preuves de la doctrine de l'Eglise sur ce point, lorsque nous en avons chez nous de subsistantes ? Qui a jamais été plus sincèrement attaché au Saint Siège et à la foi catholique, que les évêques qui ont successivement gouverné l'Eglise de Canada depuis cinquante ans ? En même temps, qui a jamais montré plus constamment qu'eux, l'exemple de la soumission, de la loyauté et du respect pour le Gouvernement ? Avez-vous oublié que si cette colonie a évité d'être engloutie dans la révolution

révolution Américaine, elle en a été redevable, en grande partie, aux efforts et à la vigilance d'un de ces Prélats et de son Clergé ? Il est vrai que le peuple d'alors avoit plus de déférence qu'aujourd'hui pour les avis et les remontrances de ses pasteurs ; qu'on ne lui avoit pas donné prématurément une constitution très estimable en elle-même, mais qu'il est peu capable de porter ; qu'il ne croyoit pas alors avoir le droit de censurer et de contre-quarrer ceux qui le gouvernent ; qu'on ne l'endormoit pas dans l'idée trompeuse d'une liberté dont il ne connoit pas les bornes et qui sert souvent de voile à la méchanceté ; qu'on ne lui avoit pas encore fait entendre que là où il y a trois branches de législation, il y a aussi *triple souveraineté*, en sorte que la dernière de ces branches étoit, dans l'administration générale, aussi respectable que la première que nous appelons le Roi ou le Pouvoir Exécutif. Avouons, MES FRERES, que de tous les sophismes dont on a abusé, dans ces derniers temps, pour leurrer et égarer les nations et les disposer à la révolte, voilà peut-être le plus méchant, comme il est aussi le plus faux et le plus absurde, je veux dire, le système de *la souveraineté du peuple*. C'est celui que tendoit à établir parmi les Juifs, Jean le Galiléen, à une époque où depuis longtemps les Romains les avoient subjugués ; système que J. C. Notre Seigneur détruisit par ce raisonnement tout simple. "Montrez-moi, dit-il, une pièce de monnoie. De qui est cette image et cette inscription ? de César. Hé bien ! C'est donc César qu'il faut reconnoi-

1. Petr. 2. 16.

Matth. 22. 19.

tre et
rois, de
monnoie
ple, et v
emprein
peuple ?
C'est do
Souvera
l'honn
dont pa
nous dir
Apôtres
été don
circonst
ou il y a
ceptes é
temps et
l'Apôtre
rant que
instructi
nostra

Pour
Roi: je
seuleme
celui qu
Dieu si
maligne
tion. C
blique c
être suc
ber cette
qui étoit
vingt ar
ourd'hu

" tre

té redeva-
 à la vigi-
 Clergé ?
 bit plus de
 avis et les
 on ne lui
 e constitu-
 ais qu'il est
 oyoit pas
 de contre-
 qu'on ne
 use d'une
 rnes et qui
 té ; qu'on
 dre que là
 on, il y a
 que la der-
 administra-
 e la pre-
 le Pouvoir
 ue de tous
 s ces der-
 les nations
 eut-être le
 plus faux
 système de
 ui que ten-
 e Galiléen,
 s les Ro-
 système que
 ce raison-
 moi, dit-il,
 est cette
 César. Hé
 reconnoi-
 " tre

tre et honorer comme Souverain." Je pour-
 rois, de même, prendre en main une pièce de
 monnoie d'Angleterre, une guinée, par exem-
 ple, et vous demander à tous quelle est cette
 empreinte et cette image ? Est-ce celle du
 peuple ? Non ; c'est celle du Roi. Hé bien !
 C'est donc le Roi et non le peuple, qui est
 Souverain. C'est donc au Roi que sont dûs
 " l'honneur, la crainte, les tributs, les impôts"
 dont parle S. Paul. Et qu'on ne vienne pas
 nous dire que ces préceptes de J. C. et de ses
 Apôtres étoient bons pour le temps où ils ont
 été donnés et ne s'appliquent pas de même aux
 circonstances où nous nous trouvons. Car
 ou il y a de l'impiété à prétendre que les pré-
 ceptes évangéliques ne sont pas pour tous les
 temps et pour tous les lieux, ou il faut dire que
 l'Apôtre des nations nous a trompés en déclara-
 nt que tout ce qui est écrit, l'a été pour notre
 instruction. "*Quaecumque scripta sunt, ad*
nostram doctrinam scripta sunt."

Rom, 13. 7

Rom, 15. 4

Pour moi, MES FRERES, j'aime et j'honore le
 Roi : je respecte sa dignité et son autorité non
 seulement dans sa personne, mais encore dans
 celui qui le représente, et je croirois offenser
 Dieu si je me permettois quelque réflexion
 maligne sur sa conduite et sur son administra-
 tion. Ce principe solidement établi s'ap-
 plique de lui-même à tous ceux qui peuvent
 être successivement envoyés ici pour y occu-
 per cette importante station. Le Gouverneur
 qui étoit à la tête de cette Province, il y a
 vingt ans, n'étoit pas le même qui y est au-
 jourd'hui. Celui qui la gouverne présente-
 ment,

ment, n'est probablement pas le même qui en sera chargé dans vingt ans d'ici. N'importe, j'honore celui qui tient la place, comme j'ai honoré celui qui l'a tenue et comme j'honorerai celui qui la tiendra. Dans ce Gouverneur je vois la personne du Roi auquel Dieu m'a soumis et m'oblige d'obéir; je respecte ses intentions : j'admire la bonté de son cœur et la condescendance sans exemple avec laquelle il daigne exposer à toute la Province, et sa conduite, et ses motifs. J'applaudis au témoignage avantageux qu'il rend à la masse de mes compatriotes. Comme lui, je les crois braves et loyaux sujets, sincèrement attachés au Gouvernement de la Grande Bretagne, capables d'apprécier leur bonheur, sensibles au langage amical et paternel de l'excellente Proclamation que vous venez d'entendre, la première qui ait été jamais lue dans la chaire de cette Eglise depuis sa fondation, c'est à dire depuis plus de 150 ans: je les crois, dis-je, bons, sincères, respectueux, obéissans, mais égarés en ce moment, entraînés dans des factions dont ils ne sentent pas assez les conséquences et étourdis des plaintes et des murmures aussi indécents que malfondés que l'on fait retentir à leurs oreilles. Mais j'espère, ô bon peuple que ces préjugés ne tarderont pas à s'évanouir que bientôt vous sentirez mieux que jamais les avantages inestimables que vous pouvez retirer de votre situation présente et pour votre religion et pour vous-mêmes, que vous vous affectionnerez de plus en plus au plus sage des Gouvernemens et au meilleur des Rois le seul dont le trône soit demeuré inébranlable.

ble au
vous ce
Comme
attacher
vous un
dans la
Ciel pou
Sa Maje

ême qui en
N'importe : ble au milieu du tourbillon qui a renversé
comme j'ai tous ceux de l'Europe [depuis vingt ans.]
e j'honore- Comme preuve de votre respect et de votre
Gouverneur attachement pour ce Roi chéri, j'exige que
et Dieu m'a vous unissiez à l'instant vos cœurs et vos voix
respecte ses dans la prière que nous allons adresser au
son cœur et Ciel pour la prospérité et la conservation de
avec laquelle Sa Majesté. *Domine Salvum Fac Regem.*
vance, et sa
judis au té-
la masse de
je les crois
ent attachés
retagne, ca-
sensibles au
excellente Pro-
dre, la pie-
la chaire de
c'est à dire
dis-je, bons
mais égarés
des factions
conséquences
armures auss
fait retentir
bon peuple
à s'évanouir
e que jamais
is pouvez re-
t pour votre
e vous vous
au plus sage
eur des Rois
té inébranla-
ble

FIN.

